



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

Le Directeur Général Délégué

Paris, le 3 mars 2011

Fédération Bancaire Française
18, rue Lafayette 75009 Paris – France
N° d'identification au registre des représentants
d'intérêts de la Commission: 09245221105-30

Monsieur le Directeur Général,

La Fédération Bancaire Française - FBF- est l'institution professionnelle qui représente plus de 430 banques commerciales, coopératives et mutuelles établies en France. Elle regroupe à la fois des banques françaises et les implantations françaises de banques étrangères.

Nous avons pris connaissance du document de travail publié par les services de la Commission Européenne en janvier 2011 relatif aux détails techniques d'un cadre européen de redressement et de résolution des banques (« Technical details of a possible EU framework for bank recovery and resolution »).

Nous sommes favorables à la mise en place d'un tel cadre, notamment pour aider à régler les situations de crise dans les banques transfrontières comme le demandent les responsables politiques réunis au sein du G-20. Nous pensons que le cadre de résolution de crise proposé par la Commission est un élément indispensable dans les solutions à apporter au traitement des institutions systémiques.

La consultation aborde beaucoup de questions importantes et nouvelles sur lesquelles il est souvent difficile de se prononcer définitivement dans les délais prévus pour cette consultation. La question de la réduction de dette (« bail-in ») notamment est complexe puisqu'elle est à l'étude dans différentes instances et qu'elle a des répercussions immédiates sur les marchés.

Dans le cas d'une crise touchant un grand groupe bancaire international, nous pensons que pour être efficace, le collège de résolution doit être limité afin que l'autorité de résolution de maison-mère puisse prendre des décisions rapides en cas d'urgence après avoir consulté les autorités de résolution des principales implantations, y compris celles situées hors de l'Union Européenne.

Monsieur Jonathan FAULL
Directeur Général
DG Marché intérieur et Services
Commission Européenne
2, rue de Spa
B-1049 Bruxelles

Les banques françaises reconnaissent qu'il est nécessaire de prévoir un mécanisme qui protège les contribuables en cas de faillite d'une banque et permette de procéder à une liquidation ordonnée qui ne déstabilise pas les marchés. Elles apprécient les propositions faites par la Commission pour essayer de trouver des solutions opérationnelles et notamment la possibilité de réduire la dette senior en cas de liquidation ordonnée. De ce point de vue, l'approche globale statutaire qui donne la possibilité à l'autorité de résolution, parmi d'autres outils à sa disposition, de réduire le montant de la dette senior en cas de liquidation, nous paraît la moins susceptible de perturber les marchés. Elle peut, si les établissements le jugent utile, être complétée par l'approche ciblée proposée par la Commission. En tout état de cause, nous invitons la Commission à poursuivre ses travaux sur ce sujet en liaison avec le Comité de Bâle et le Conseil de Stabilité Financière.

Vous trouverez dans les annexes à cette lettre nos commentaires généraux et détaillés sur les questions posées dans la consultation. La FBF reste à la disposition de la Commission pour toute discussion sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre de LAUZUN